



ARRETE 22/78

Portant règlementation de la circulation pour travaux de pose de charpente « Rue de la Fruitière »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDÉRANT les travaux de pose de charpente sur la future halle de marché, à réaliser sur la « Rue de la Fruitière » par l'entreprise FAVRAT, 84 route du lac à ORCIER (74200),

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire, la circulation « Rue de la Fruitière »,

ARRETE

Article 1er :

Du 21/11/2022 au 22/11/2022 inclus de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur la « Rue de la Fruitière » ; une déviation sera mise en place par les employés du SIVOM.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, les cars scolaires et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise FAVRAT.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprise FAVRAT,
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 18 novembre 2022

L'Adjoint au Maire,

Hubert DUBOUÏOZ

